
La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) de nouveau prolongée en 2022

Instaurée en 2008, la GIPA se révèle toujours, hélas, le seul outil qu'a trouvé l'Etat pour compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation malgré la faible augmentation du point d'indice !

Pour le SNPTES-UNSA, ceci démontre, s'il en était besoin, le niveau scandaleusement insuffisant des rémunérations dans la fonction publique d'un pays comme la France ...

Pour la période de référence du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021, le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point prises en compte pour le calcul de la GIPA sont fixés par [arrêté du 1^{er} août 2022](#) :

- taux de l'inflation : + 4,36 % ;
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 euros ;
- valeur moyenne du point en 2021 : 56,2323 euros.

L'augmentation de 3,5% du point d'indice obtenue en juillet dernier ne peut être une réponse suffisante. La seule réponse valable et efficace serait ce que revendique le SNPTES depuis toujours : une augmentation régulière de la valeur du point d'indice et une véritable revalorisation des grilles indiciaires.

A savoir :

- contractuels : pour y avoir droit, avoir été employé de manière continue par le même employeur public sur la période considérée ;
- emploi fonctionnel en 2017 ou en 2021 : vous n'êtes pas éligibles ;
- poste à l'étranger : si au 31 décembre 2021, vous étiez en poste à l'étranger, vous n'êtes pas éligibles ;
- DOM et COM : les majorations de rémunération ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour les personnes éligibles à la GIPA, le [simulateur](#) vous permet d'en estimer le montant.

Choisy-le-Roi, le 07 septembre 2022